

**COMMUNE DE MURET
AÉRODROME DE MURET-LHERM**

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AÉROPORTUAIRE DE MURET
CONSÉCUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

I. OBJET DE LA CONSULTATION :

La Commune de MURET a été destinataire d'une demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation privative d'un terrain situé sur son domaine public dans l'enceinte de l'aérodrome de MURET-LHERM afin d'y permettre l'implantation et l'exploitation d'une station d'avitaillement.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de MURET est tenue de procéder à une publicité préalablement à la délivrance du titre sollicité, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

II. PRESENTATION DE L'AERODROME DE MURET-LHERM :

La Commune de MURET a créé l'aérodrome de MURET-LHERM sis sur le territoire des deux communes, rue de l'Aviation.

Cet aérodrome, ouvert à la circulation aérienne publique, est classé en catégorie D3 (aérodrome destiné à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme, et à certains services à courte distance, pouvant être normalement utilisé en toutes circonstances). Il a ainsi pour vocation l'aviation légère de loisir, d'affaire et sportive.

Il est doté de trois pistes :

- Une piste revêtue de 1 100 m x 30 m capable de supporter des aéronefs pesant jusqu'à 5, 7 tonnes ;
- Deux pistes gazonnées respectivement de 825 m x 50 m et de 300 m x 40 m (cette dernière étant dédiée à l'activité ULM).

Il dispose de services ATS présents en semaine de 8h à 20h minimum et le mardi jusqu'à 22h30.

Il dispose également d'une station d'avitaillement en fin de vie et de services de maintenance.

Le site est par ailleurs occupé par :

- L'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;
- Des aéroclubs ;
- Des entreprises ;
- Un restaurant.

L'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome sont assurés par la Commune de MURET, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Météo France, selon les termes d'une

convention signée le 24 septembre 2007 avec le Ministre chargé de l'aviation civile, dans le cadre de l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile (devenu L. 6321-2 et L. 6321-3 du code des transports).

Cet aérodrome est constitué de biens appartenant à la fois à la Commune de MURET, à l'Etat et à d'autres propriétaires.

III. CARACTERISTIQUES DU LOT ET DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE :

La Commune de MURET est propriétaire au sein de l'aérodrome MURET-LHERM, dans le domaine public aéroportuaire, de différents terrains, parmi lesquels une parcelle cadastrée section O n°430, divisée en lots, située sur le territoire de la commune de MURET.

Ces lots sont situés en zone urbaine AUfb du Plan Local d'urbanisme en vigueur. Ils supportent plusieurs contraintes fonctionnelles liées au site, avec les différentes servitudes techniques imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile, outre le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) révisé, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2008.

La Commune a été saisie d'une manifestation d'intérêt en vue d'une occupation et utilisation privative du lot n°7 d'une superficie de 849m² pour une durée longue de 15 ans moyennant le paiement d'une redevance (part fixe et part variable) afin d'y conserver une activité économique de distribution de carburant aéronautique.

En effet, ledit lot est d'ores et déjà affecté à une telle activité. Il dispose donc des caractéristiques adéquates et notamment d'un accès dédié et sécurisé par une barrière avec cadenas.

Compte tenu du nombre limité de ce type d'emprise pour l'activité économique concernée et de la durée à prévoir, il est donc procédé à la présente publicité pour s'assurer au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour la dévolution d'un titre d'occupation et d'utilisation de cette dépendance du domaine public aéroportuaire de MURET.

IV. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Aux vues de la manifestation d'intérêt déjà présentée et des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du CGPPP, toute autre personne intéressée par ce droit d'occupation et d'utilisation de cette dépendance du domaine public de l'aérodrome d'une emprise d'environ 849 m² est ainsi invitée à se manifester.

Il est précisé que le titre d'occupation et d'utilisation est envisagé dans le cadre d'une convention d'occupation privative temporaire du domaine public dans les conditions notamment des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CGPPP, sans constitution de droits réels, d'une durée maximale de 15 ans, permettant à son titulaire d'exploiter une station d'avitaillement soit en réhabilitant l'installation existante soit en installant leurs propres équipements. Cette occupation, compatible avec l'affectation domaniale, devra s'inscrire dans le respect des règles générales de bonne gestion et d'entretien du domaine public aéroportuaire.

V. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

1) Date limite de remise :

Toute manifestation d'intérêt concurrente pourra être adressée jusqu'au **vendredi 18 septembre 2026 à 10h00** dans les conditions prévues ci-après.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette échéance ne sera pas pris en compte.

2) Documents à remettre :

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

1 - Lettre datée et signée de la personne intéressée manifestant son intérêt pour la délivrance d'un titre d'occupation de l'emprise du domaine public aéroportuaire susvisée au vu des conditions énoncées au IV du présent avis, avec la mention du nom ou de la raison sociale du signataire, de ses coordonnées (adresse du siège social, n° de téléphone, télécopie, courriel) ;

2 - Dossier administratif de la personne intéressée avec l'identification de la structure juridique, Kbis, composition du capital social, organes de décision, délégations de pouvoirs pour la lettre de candidature.

3) Modalités de la remise de la manifestation d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt devra être adressée :

1) Soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de MURET
Service Affaires Juridiques
27 rue du Castelvieu
BP 60207
31 605 MURET Cedex

2) Soit par dépôt en mains propres contre récépissé de dépôt à la Mairie de MURET à l'adresse susvisée, aux jours et heures ouvrables habituels.

3) Soit par courriel à l'adresse suivante : aerodrome.lfbr@mairie-muret.fr

Il devra être précisé sur le courrier ou courriel : « Manifestation d'intérêt pour une occupation du domaine public aéroportuaire de MURET – NE PAS OUVRIR ».

VI. SUITES DE LA PROCEDURE :

1) Si un ou plusieurs opérateurs manifestent leur intérêt pour occuper l'emprise visée dans les conditions définies par le présent avis, une procédure sera mise en œuvre dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du CGPPP, dans le respect des principes d'impartialité et transparence, afin de sélectionner l'attributaire du droit d'occupation et d'utilisation considéré en vue d'y exploiter une station d'avitaillement.

L'ensemble des candidats ayant manifesté leur intérêt dans les conditions définies au IV, se verront remettre un dossier de consultation comprenant notamment l'ensemble des données relatives à l'emprise domaniale concernée, un projet de convention d'occupation du domaine public, les critères d'attribution ainsi que le délai et les modalités de remise de leur candidature.

2) Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite mentionnée ci-dessus, la commune de MURET pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public aéroportuaire en vue de l'exercice de l'activité économique projetée dans les conditions susvisées.

VII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les personnes intéressées peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires par courriel à l'adresse indiquée au V.3 du présent avis, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise de leur lettre de manifestation d'intérêt, soit jusqu'au vendredi 11 septembre 2026.

Le présent avis est :

- Affiché en Mairie et sur le site de l'Aérodrome,
- Mis en ligne sur les sites Internet :
 - o De la commune de Muret à l'adresse suivante : www.mairie-muret.fr
 - o Du profil Acheteur <https://marches.agglo-muretain.fr/>
 - o Du Journal d'Annonces Légales www.marchesonline.com

Date d'envoi du présent Avis pour publication : **mardi 25 août 2026.**